

# LOCATION

## - CONDITIONS GÉNÉRALES -

Toute location, prêt et prestation de services vaut acceptation des conditions générales ci-après.

### **Tarifs :**

Pour les locations, nos prix s'entendent hors taxes, hors transports, hors assurances, pour la durée d'utilisation prévue au devis selon nos tarifs en vigueur.

Toute utilisation supérieure à cette durée devra faire l'objet d'un accord spécial et d'une facturation complémentaire.

La date et l'horaire de restitution du matériel sont impératifs et tout retard sera facturé au tarif en vigueur.

### **Commande :**

Toute commande doit être passée par écrit et accompagnée d'un chèque d'acompte d'un minimum de 50% du montant du devis, sauf conventions particulières contraires et sous réserve de disponibilité des produits au moment de la réception de la commande.

### **Caution :**

Un chèque de caution, dont le montant est à l'appréciation du loueur, est exigé pour toute location. Cette caution doit être remise au plus tard à la livraison. Elle est rendue après le contrôle en atelier.

### **Annulation :**

L'annulation d'une commande de location plus de 10 jours avant la date de livraison mentionnée sur le devis fera l'objet d'une facturation égale à 30% du montant de la commande.

L'annulation d'une commande entre 10 jours et 5 jours avant la date de livraison mentionnée sur le devis fera l'objet d'une facturation égale à 50% du montant de la commande.

L'annulation d'une commande entre 5 et 4 jours avant la date de livraison mentionnée sur le devis fera l'objet d'une facturation égale à 75% du montant de la commande.

L'annulation d'une commande 3 jours et moins avant la date de livraison mentionnée sur le devis fera l'objet d'une facturation égale à 100% du montant de la commande.

Dans le cas d'une commande comportant des demandes spécifiques – fabrication spéciale, changement de leds, peinture, vente, etc... 100% du montant de la commande sera dû à partir du moment où ces travaux ont été commencés ou les matériels commandés.

### **Transport :**

Le tarif pour la livraison/reprise sera celui en vigueur au moment de la commande.

Toute manutention non prévue au devis initial et tout temps d'attente excédant 1 heure fera l'objet d'une facturation complémentaire.

### **Caution :**

Pour toute commande, un chèque de caution est demandé au client et ne lui sera restitué qu'après contrôle au retour du matériel et après encaissement des factures, sauf conventions particulières contraires.

### **Mise à disposition et retour des matériels loués :**

Le client ou son représentant doit être présent lors de la livraison et à la restitution du matériel. Il reconnaît recevoir le matériel en bon état, apte au fonctionnement et en règle avec les normes de sécurité en vigueur.

Un inventaire contradictoire sera effectué lors de la mise à disposition et lors de la restitution du matériel. Le client ou son représentant est tenu d'y assister afin de signer cet inventaire.

En l'absence de signature, aucune contestation ne sera admise et seul l'inventaire du loueur fera loi.

Le matériel ne sera considéré comme restitué qu'après avoir, d'une part fait l'objet d'un inventaire contradictoire, ou en cas de refus ou d'absence du client ou de son représentant, d'un inventaire de la part du seul loueur, et d'autre part après un contrôle visuel et technique en atelier.

### **Prêt**

Novolux prête gracieusement ses lampes pour des tests. A charge pour le client d'en assurer l'enlèvement et la restitution. En cas de livraison et reprise par Novolux, la prestation est payante et déduite de la facture si l'affaire est conclue

Les lampes prêtées sont sous la responsabilité du client. Toute détérioration, casse ou perte fait l'objet d'une facturation payable à réception.

### **Utilisation – Réparation – Non restitution :**

Le client s'engage à utiliser le matériel loué conformément à sa

destination usuelle et à ne rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer.

Tout ajout de matière, par exemple tissus, papiers, végétaux, fixés de quelque manière que ce soit ne peut être fait qu'avec l'accord du loueur.

Le matériel détérioré ou non restitué sera facturé au client à sa valeur de remplacement à neuf augmentée d'une indemnité destinée à couvrir les frais administratifs et l'indisponibilité du matériel. Le paiement se fait à réception de facture.

Il fournira, pour les matériels le nécessitant l'installation électrique avec la puissance nécessaire en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les autonomies indiquées ne sont pas contractuelles. Elles peuvent varier selon les conditions d'utilisation (*températures froides notamment*), selon le délai et les conditions de stockage (*températures froides*) entre la livraison et l'utilisation effective.

### **Facturation :**

Selon la durée d'immobilisation du matériel et conformément au tarif en vigueur, la facture sera établie au retour du matériel après contrôle.

### **Règlement :**

Toute facture d'acompte est payable au comptant, dès sa réception.

Il est convenu que le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera :

- une pénalité de retard calculée sur la base des taux de base bancaire + 2% à compter de la date d'exigibilité et sur la totalité des sommes restant dues
- des frais d'intervention contentieuse et judiciaire

Les factures de soldes sont payables à 30 jours nets depuis la date de l'événement, sauf disposition particulière convenue par avance.

### **Réserve de propriété :**

Le matériel loué reste l'entière propriété du loueur et le locataire s'interdit de le laisser saisir par l'un de ses créanciers.

Toutefois le transfert des risques s'effectue à la livraison et dure jusqu'à la reprise des produits.

### **Force majeure :**

Le loueur ne pourra être tenu responsable des retards ou des non livraisons dus à la force majeure, reconnue par la loi et la jurisprudence, ou à toute raison indépendante de sa volonté, telle que, de façon non limitative, grève, intempérie, accident, interdiction officielle ...

### **Responsabilité et assurances**

La responsabilité et la garde matérielle et juridique des matériels loués sont transférées au client lors de la mise à disposition. Le client assume cette garde sous son entière et seule responsabilité jusqu'à complète restitution.

Il souscrit à ses frais un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité pendant le temps où il a la garde des matériels loués. Il devra pouvoir en remettre le justificatif à tout moment au loueur, à première demande de ce dernier.

Le matériel perdu ou cassé fera l'objet d'une facturation complémentaire payable à réception.

Le client doit s'occuper, le cas échéant, de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la mise en place des matériels loués, faire en sorte que les lieux soient accessibles sans difficulté d'aucune sorte. Dans le cas contraire pour ce dernier point, le client s'engage à mettre à disposition du loueur, les personnels nécessaires à l'acheminement des matériels sur le lieu de leur utilisation.

Aucune réclamation du client ne sera recevable au-delà d'un délai de 48 h après la prestation du loueur.

### **Juridiction :**

En cas de contestation, le tribunal du siège de la société du loueur sera seul compétent.

### **Copyright :**

Le client reconnaît que le loueur est propriétaire des droits d'auteur des modèles et produits loués (gamme Galaxi et Astrolabe). Le client s'interdit expressément toute action qui pourrait porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle du loueur sur les produits.

Toute représentation des modèles de lampes Novolux sans la mention Novolux est interdite, sauf accord du loueur.